



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 108-2025

Trace 366739

Powalco DA-1 : 25064412- N° Ville ...

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

l'entreprise « **SUDTRAFOR S.A.** »

☐ Parc industriel, 5 à 6870 SAINT-HUBERT ☎ 061 61 17 00 – annemichele@sudtrafor.be

Responsable de chantier : Georges LEJEUNE ☎ 0475 25 22 83

effectuant des travaux d'extension de réseau : pose de câble, armoire, coffret, pour le compte d'ORES
avec ouverture du domaine public ET traversées de voirie par forage et par ouverture,
selon l'autorisation de la Ville & les instructions de l'agent technique

➤ à BORLON – Tige du Bois de Gras & chemin de campagne

entre le 9 et le 30.09.2025

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à placer les signaux B19 et B21 ;
- à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores à décompte de temps ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 50 et 30 km/h.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Les bâtiments doivent rester accessibles pour les services de secours.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 9 septembre 2025.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.

Etat des lieux et surveillance : Arnaud FAIRON, agent technique - 0478 79 40 76